



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du Conseil de Communauté du 16 décembre 2024
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS**

Nombre de membres 14

Etaient présents : 6 membres – 1 procuration – 7 votants

Monsieur Jean-Marc BURRUS explique qu'il ne peut participer à ce point, il désigne Monsieur Gérard FREITAG pour le remplacer.

Monsieur Jean-Marc BURRUS sort de la salle pour ce point, il ne participe pas au débat.

Monsieur Gérard FREITAG prend la présidence de la séance.

Administration Générale

492/2024 Manifestations « CARREFOUR EUROPEEN DU PATCHWORK » et «MODE & TISSUS » : Attribution de la délégation de service public à la SPL et signature du contrat

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes du Val d'Argent a confié l'organisation des manifestations « Carrefour européen du patchwork » et « Mode & Tissus » à la SPL EVA par un premier contrat de délégation de service public, commun à l'exploitation des deux évènements, pour la période 2015-2020, prorogé par une fois pour la même durée par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2024.

A l'approche du terme de la convention en cours d'exécution, par délibération N° 475-2024 du 22/10/2024, sur la base du rapport de présentation de la délégation de service public établi conformément à l'article L. 1411-19 du CGCT, le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'attribution de la délégation de service public portant sur l'organisation des deux manifestations à la SPL EVA à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une nouvelle période de 5 ans.

La Commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 du CGCT s'est réunie le 6 novembre 2024 et a émis un avis favorable au projet de contrat établi en vue du renouvellement de la DSP.

Compte tenu des conditions d'exécution financière du service public délégué et des contraintes mises à la charge du délégataire, liées notamment à l'obligation d'accepter les titres gratuits pouvant être téléchargés informatiquement par les usagers de la manifestation « Mode & Tissus » ou remis par les services des communes membres de la CCVA à leurs administrés pour la manifestation

« Carrefour européen du patchwork », il apparaît nécessaire de prévoir au sein du contrat de DSP le versement d'une compensation pour sujétions de service public au délégataire.

Au regard du compte d'exploitation prévisionnel annexé au projet de contrat, la Commission de délégation de service public s'est ainsi prononcée en faveur du versement d'une compensation financière par la CCVA tel qu'intégré à l'article 25 du projet de contrat, tout en laissant le soin au Conseil communautaire d'en fixer le montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 1521-1 et suivants, et L. 1531-1 ;

Vu la délibération du N° 475-2024 du 22/10/2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'attribution de la délégation de service public ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 6 novembre 2024 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public portant sur l'organisation des manifestations « Mode & Tissus » et « Carrefour européen du patchwork », annexé à la présente délibération, et son attribution à la SPL Evènementiel en Val d'Argent ;
- **APPROUVE** le principe du versement annuel d'une compensation pour sujétions de service public d'un montant de 70 000 € à la SPL Evènementiel en Val d'Argent dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à mettre au point et signer le contrat de délégation de service public pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, ou tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité (7 voix pour)

La secrétaire de séance,



Maud PETITDEMANGE



Le représentant du Président,

Gérard FREITAG

